

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé

Conseil fédéral
Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les Conseillers fédéraux
Palais Fédéral Ouest
CH-3003 Berne

Notre référence :230926DE_CF

Estavayer-le-Lac, le 26 septembre 2023

http://www.swisstribune.org/doc/230926DE_CF.pdf

NOUVELLES VIOLATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES PAR LA SUISSE

Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Rappel

En 1995, Me Foetisch, membre de l'ordre des avocats, commettait des crimes. Il les justifiait en annonçant qu'ils ne seraient jamais instruits avant qu'il n'y ait prescription. Il expliquait qu'il pouvait faire ruiner ses victimes à faire de la procédure inutile par ces relations en haut lieu jusqu'à ce qu'il y ait prescription.

En 2005, une élite de citoyens s'annonçait témoin de la violation des Valeurs de la CEDH en décrivant comment les codes de procédures permettaient aux professionnels de la loi de violer les droits de l'homme avec des pratiques qui font frémir.

En 2006, Me de Rougemont, le médiateur du parlement vaudois, expliquait que les Autorités suisses (le Conseil fédéral) ne donnait pas accès à des Tribunaux indépendants et qu'il y avait violation de la règle de conflit de droit et des Valeurs de la CEDH. Il précisait que les codes de procédures n'étaient pas applicables car ils ne permettaient pas de prendre en compte les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers

Rappel de l'engagement pris par le Conseil fédéral

Le 3 mai 2023, le Conseiller fédéral Ignazio Cassis, qui présidait le Conseil de sécurité de l'ONU à New York, a fait le constat à la RTS que la Suisse avait continuellement violé les conventions internationales qui protègent les droits de l'Homme. Il connaissait bien la manière dont le Conseil fédéral avait constamment violé la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et celles de la CEDH, notamment en ne donnant pas accès à des juges fédéraux indépendants. Comme le témoignent de nombreux documents que vous connaissez, comme la demande¹ d'enquête parlementaire, l'initiative sur la réparation, les abus sexuels sur les enfants par l'église, les manifestations du peuple pour le respect des Valeurs de la Constitution,, l'initiative sur la justice, l'enquête du Commissaire Lorenzo Righini, etc.....

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

.... le Conseil fédéral violait continuellement les conventions internationales, en se servant du silence imposé par les élus et par les hauts magistrats suisses sur la violation des droits de l'Homme. Il savait que des professionnels de la loi du Parlement mettaient en place des codes de procédures qui permettent d'affirmer le contraire de la réalité. Ces codes de procédures étaient présentés par les magistrats comme les lois d'application de la Constitution qui servent à faire respecter les droits de l'Homme, alors que ces lois servaient à faire le contraire pour donner des avantages aux membres de confréries d'avocats.

Du changement intervenu sous la direction du MPC avec le Procureur général Stefan Blättler

Nous ne sommes plus en 1633, à l'époque de Galilée, où il suffisait à des hauts dignitaires d'affirmer que la Terre ne tournait pas pour que ce soit vrai, alors que les physiciens pouvaient montrer par une simple observation qu'elle tournait.

Nous sommes en 2023, soit 390 ans plus tard, où il y a des techniques d'audit qui permettent de montrer la Violation des droits de l'Homme. Ces méthodes sont notamment utilisées par des physiciens pour contrôler que les procédures mises en place par un organisme permettent de respecter les droits de l'homme. En particulier, ces méthodes permettent de vérifier si il y a violation de la règle de conflit de droit. Notamment pour la première fois dans l'histoire de la Suisse, en décembre 2022, le Ministère Public de la Confédération sous la direction de Stefan Blättler a rendu attentif le Tribunal pénal fédéral que des ordonnances pourraient être nulles car elles violaient la règle de conflit de droit, soit la confirmation d'un fait déjà établi en 2007 par Me de Rougemont.

De l'engagement du Conseil fédéral du 3 mai 2023 qui n'est pas respecté par les citoyens hauts placés

Par la présente, je vous rends attentif que :

- (1) la Procureure générale adjointe du Canton de Fribourg, Madame Alessia CHOCOMELI-LISIBACH continue à violer les Valeurs de la CEDH en voulant me contraindre à recourir devant un Tribunal qui n'est pas indépendant, alors qu'il y a une médiation qui a été requise et qu'elle le sait, voir pièce ci-jointe référence² 230922DE_MP
- (2) Les hauts dignitaires de l'église ont continué à violer les Valeurs de la CEDH alors qu'ils avaient pris l'engagement d'annoncer les cas à la justice, à écouter la RTS qui en parle.
- (3) Les élections fédérales vont être viciées avec Me Philippe BAUER qui est de nouveau candidat au Parlement suisse, alors qu'il fait l'objet d'une plainte pénale contre organisation criminelle. Je rappelle qu'il est à l'origine des menaces exercées sur Me Bruno Kaufmann en ayant obtenu du Tribunal fédéral qu'il fasse casser le jugement neuchâtelois qui porte sur la demande d'enquête parlementaire. En 2022, Me Thierry AMY a confirmé que le droit dont s'est servi Me Philippe BAUER pour faire casser le jugement au Tribunal fédéral n'existait pas.

En conséquence, je vous demande officiellement par la présente de reporter les élections fédérales pour que ceux qui voulaient élire Me Philippe BAUER sachent qu'il travaille pour une organisation criminelle qui viole les Valeurs de la CEDH en faisant harceler continuellement des citoyens avec la violation de la règle de conflit de droit. Sans cela les élections fédérales seront viciées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames, Messieurs les Conseillers fédéraux, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/230926DE_CF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/230922DE_MP.pdf